



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Objecteurs de conscience

Question écrite n° 48064

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la modification du financement du service des objecteurs de conscience, incorporés à partir du 15 janvier 1997. Ce nouveau dispositif prévoit que les prestations telles que l'hébergement, la restauration ou le versement de l'indemnité forfaitaire (fixée à 1 700 francs) sont à la charge des structures d'accueil. L'allocation journalière, les dépenses de santé, d'habillement et les frais de transport liés aux permissions restent à la charge de l'État. L'indemnité forfaitaire n'étant plus remboursée par l'État, elle représente une charge d'un montant annuel de 20 400 francs, supportée par les associations d'accueil, qui se trouvent ainsi dans une situation financière critique. À travers elles, c'est toute la vie associative locale qui, à terme, peut être remise en cause. Connaissant le nécessaire rôle d'intégration sociale et d'animation joué par le tissu associatif, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour lui venir en aide.

Données clés

Auteur : [M. Chossy Jean-François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48064

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 628